



Les chiens de 2^{ème} catégorie

La 2^{ème} catégorie regroupe les chiens de garde et/ou de défense qui sont inscrits au livre des Origine Française (LOF), par exemple le "Staffordshire bull terrier". Leur maître dispose de documents délivrés par la société centrale canine (certificat de naissance et pédigrée) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.



Amstaff



Contrairement aux chiens de 1^{ère} catégorie, leur reconnaissance se fonde sur les standards des races. Ils appartiennent à des races reconnues par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche. Leur élevage correspond à des programmes de sélection gérés par la Société Centrale Canine. Néanmoins ces types de chiens du fait de leur morphologie et de leur comportement, peuvent tout comme les pitbulls, être utilisés comme instrument d'intimidation. Les propriétaires de chiens de 2^{ème} catégorie peuvent en faire commerce et n'ont pas l'obligation de les stériliser. Ils doivent cependant déclarer le chien à la mairie, le promener museler, le et en laisse dans les lieux ouverts au public.

Interdiction

Le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

Obligations

La déclaration en mairie :

La mairie est celle du lieu de résidence du propriétaire du chien

Pièces à joindre

- Vaccination antirabique datant de moins d'un an, et rappels
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (de moins d'un mois)
- Les papiers du Livre des Origine Française (LOF) qui prouvent l'appartenance du chien à une race répertoriée

Ne peuvent détenir ces chiens

Les personnes de moins de 18 ans

Les majeurs en tutelle

Les personnes condamnées pour crime ou violence

Les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.



Rottweiler



Staffordshire bull terrier